

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PROV-60-80-20120912

Date de publication : 12/09/2012

BIC – Provisions réglementées – Prêts d'installation consentis par les entreprises à leurs salariés

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Provisions

Titre 6 : Provisions réglementées

Chapitre 8 : Prêts d'installation consentis par des entreprises à leurs salariés

1

Pour inciter les employeurs à aider leurs salariés et favoriser la création d'entreprises, l'article [39 quinquies H du CGI](#) autorise dans certaines limites, les entreprises à constituer une provision spéciale, en franchise d'impôt, lorsqu'elles consentent des prêts à taux privilégié ou investissent dans le capital des entreprises et sociétés industrielles, commerciales ou artisanales, petites ou moyennes, fondées par des membres de leur personnel, ou de celui de sociétés liées.

10

Le présent chapitre sera consacré à l'étude :

- des entreprises concernées et des conditions d'application (Section 1, cf. [BOI-BIC-PROV-60-80-10](#)) ;
- du calcul et du fonctionnement de la provision (Section 2, cf. [BOI-BIC-PROV-60-80-20](#)).